

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

Vu le code des communes et le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de mesures de sécurité pour l'organisation des festivités, il s'avère indispensable d'interdire l'accès au parc des Cités.

Objet :

Fermeture du Parc des Cités

Samedi 16 décembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parc des Cités sera fermé au public le samedi 16 décembre 2023 de 7 h 30 heures à 22 heures pour l'installation de la zone pyrotechnique suite à l'organisation de la journée festive « Au royaume de Noël », sauf pour les véhicules de service, de pompiers, les forces de l'ordre et autorisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le deux décembre deux mille vingt-trois.

 Le Maire,
David THELLIER